

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 3

Après la première occurrence du mot :

« groupe, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« ce groupe constitue une entreprise au sens de l'article L. 138-19-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.